

LE SYSTEME DE PREVOYANCE CONFRONTE AUX COMPARAISONS

Le régime suisse des trois piliers et sa gestion politique ne sont pas les meilleurs du monde. Mais pas loin.

piotr kaczor

Comparer les régimes de prévoyance et de retraites de différents pays concentre pas mal de difficultés. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir le rapport méritoire de l'OCDE à ce sujet. Compte tenu de la difficulté de réunir des données comparables surtout. On ne s'étonne pourtant pas de voir le système suisse classé au deuxième rang de l'évaluation internationale que vient de réaliser le cabinet Mercer. Derrière les Pays-Bas et leur système de retraites dominé par un régime à capitalisation (notre deuxième pilier) loué pour ses vertus dynamiques d'adaptation aux évolutions (démographique et marchés financiers notamment). Tout en bénéficiant d'un niveau élevé de protection des assurés. Un deuxième rang alors que la Suisse figure pour la première fois dans cette étude (qui en est à sa deuxième édition) menée depuis Melbourne. Difficile de définir en effet un point de vue initial neutre sur le système de retraites idéal. Tant les besoins et attentes sont conditionnés par la genèse et la structure des économies nationales. Un système idéal défini finalement implicitement par le classement établi. Et où la structure à trois ou plusieurs piliers fait désormais référence. Même si c'est surtout sous l'angle de la stabilité (durabilité) et de la fiabilité du système que la Suisse tirerait le mieux son épingle du jeu, au troisième rang (derrière la Suède et les Pays-Bas). Alors que sous l'angle d'évaluation, celui de l'adéquation des prestations aux situations concrètes d'une ou d'un retraité, le système suisse est classé au quatrième rang seulement (sur 14 pays analysés cette année), derrière les Pays-Bas, le Canada et la France. Un critère qui, centré sur les revenus minimaux du premier pilier de prévoyance (AVS) prend aussi en compte notamment la protection conférée par son propre toit, face aux variations des coûts de logement. Ce qui peut être évident en deça d'une frontière ne l'est pas forcément au-delà. page 4

Lors de la présentation par le cabinet Mercer, jeudi à Zurich, des résultats de l'étude intitulée «Melbourne Mercer Global Pension Index», David Knox, auteur principal de celle-ci a dégagé six tendances ou défis majeurs en la matière au plan mondial. En premier lieu le rehaussement de l'âge de la retraite ou son adaptation à l'allongement de la durée de vie. Ensuite l'incitation à l'épargne au sein et hors des systèmes de pensions. Troisième défi ou tendance: rehausser la couverture du secteur privé lorsque celui-ci ne relève que des contributions volontaires. En quatrième lieu réduire les «fuites» de prestations prélevées avant l'âge de la retraite. Cinquième point: faciliter la participation des plus âgés au marché de l'emploi. Enfin la promotion d'une plus grande diversité de produits de retraites, en veillant à ce qu'une part des prestations soit versée sous forme de rentes. Et non pas seulement sous forme de capital, comme c'est apparemment le cas dans nombre de pays, majoritairement même en Australie. Ce qui met l'individu en position de gérer lui-même le risque biométrique. Point à souligner: l'étude de Mercer a été réalisée avec le concours de l'Australien Centre for Financial Studies.

En Suisse, une part de 30-40% des prestations sont versées sous forme de capital. Ce qui pose la question de la révision du taux de conversion (du capital en rentes) trop généreux actuellement mais dont la révision à la baisse avait été refusée par le peuple suisse l'an dernier. David Knox se montre quant à lui surtout séduit par les avantages du système de prévoyance néerlandais, sa flexibilité ou faculté à pouvoir s'adapter aux évolutions démographique et des marchés financiers notamment. Il envie aussi le système suisse qu'il juge quasiment indépassable malgré les faiblesses apparentes soulignées.

André Tapernoux, expert-actuaire chez Mercer (Suisse) a commenté ces critiques en soulignant par exemple le caractère controversé de la question de l'évaluation de la faible proportion (32%) de propriétaires (de leur logement) en Suisse. Niveau très bas en effet en comparaison internationale. A son gré «même si la propriété du logement implique une certaine sécurité financière lors de la retraite, on peut se demander si c'est toujours le cas. De plus, l'indice ne tient pas compte du fait qu'il y a d'autres moyens de protéger les retraités d'une hausse des coûts du logement». Et d'expliquer la part importante de placements immobiliers dans les caisses de pension, susceptible de compenser la faible proportion de propriétaires.

De plus la propriété du logement peut aussi être perçue comme une «fuite» des ressources de la caisse de pension, si celles-ci ont été mises à contribution. André Tapernoux est revenu aussi sur la critique d'une faible incitation, par rapport à d'autres pays, à la retraite à la carte en Suisse. En jugeant que

cette attente peut encore être différée. Car si la réforme structurelle permet aux caisses de pension de prendre les mesures à cet effet, elle suppose aussi un engagement des employeurs. Selon l'un des trois critères majeurs appliqués par l'étude de Mercer, soit l'adéquation des prestations, la Suisse se retrouve donc au troisième rang, derrière les Pays-Bas et la France, où prédominent respectivement les deuxième (prévoyance professionnelle) et premier (prévoyance publique par répartition) piliers. André Tapernoux critique à cet égard la seule prise en compte des rentes minimales AVS, pour les revenus minima, donc sans les prestations complémentaires, ou la base d'évaluation dans le deuxième pilier pour le calcul des revenus moyens.

L'AGEFI 1^{er} avril 2011.